



Conseil de sécurité

PROVISOIRE

S/PV.3286
4 octobre 1993

FRANCAIS

PROCES-VERBAL PROVISOIRE DE LA 3286e SEANCE

Tenue au Siège, à New York,
le lundi 4 octobre 1993, à 16 heures

Président : M. SARDENBERG (Brésil)

Membres :

Cap-Vert	M. BARBOSA
Chine	M. LI Zhaoxing
Djibouti	M. DORANI
Espagne	M. YAÑEZ-BARNUEVO
Etats-Unis d'Amérique	Mme ALBRIGHT
Fédération de Russie	M. VORONTSOV
France	M. LAMASSOURE
Hongrie	M. ERDÖS
Japon	M. HATANO
Maroc	M. SNOUSSI
Nouvelle-Zélande	M. KEATING
Pakistan	M. MARKER
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sir David HANNAY
Venezuela	M. TAYLHARDAT

Le présent procès-verbal contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels du Conseil de sécurité.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Bureau des services de conférence, bureau DC2-0794, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du procès-verbal.

La séance est ouverte à 16 h 20.

DECLARATION DU PRESIDENT

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je voudrais, tout d'abord, signaler la présence à la table du Conseil du Ministre des affaires européennes de la République française, S. E. M. Alain Lamassoure, à qui je souhaite, au nom du Conseil, chaleureusement la bienvenue.

A notre dernière séance, j'ai annoncé que, conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables, le Conseil de sécurité se réunirait le mardi 5 octobre 1993, à 16 heures, afin de se prononcer sur le projet de résolution contenu dans le document S/26518. Il a été toutefois possible d'avancer la date de cette réunion à cet après-midi.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté.

FORCE DE PROTECTION DES NATIONS UNIES (FORPRONU)

RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL PRESENTE EN APPLICATION DE LA RESOLUTION 743 (1992) DU CONSEIL DE SECURITE (S/26470 et Add.1)

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants de la Bosnie-Herzégovine et de la Croatie des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique habituelle, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement provisoire du Conseil.

En l'absence d'objections, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Sacirbey (Bosnie-Herzégovine) et M. Granic (Croatie) prennent place à la table du Conseil.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je souhaite la bienvenue au Conseil de sécurité au Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères de la Croatie, S. E. M. Mate Granic.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du nouveau rapport du Secrétaire général présenté en application de la résolution 743 (1992) du Conseil de sécurité, contenu dans les documents S/26470 et S/26470/Add.1.

Le Président

Les membres du Conseil sont également saisis du document S/26518, qui contient le texte d'un projet de résolution élaboré lors des consultations préalables du Conseil.

J'attire également l'attention des membres du Conseil sur les documents suivants : S/26464, lettre datée du 17 septembre 1993, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la Yougoslavie auprès de l'Organisation des Nations Unies; S/26468, lettre datée du 19 septembre 1993, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général; S/26491, lettre datée du 24 septembre 1993, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Croatie auprès de l'Organisation des Nations Unies, et S/26517, lettre datée du 30 septembre 1993, adressée au Secrétaire général par les représentants de la Chine, des Etats-Unis d'Amérique, de la Fédération de Russie, de la France et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies transmettant le texte d'une déclaration publiée à l'issue de la réunion que le Secrétaire général a tenue le 30 septembre 1993 avec les Ministres des affaires étrangères des cinq membres permanents du Conseil de sécurité.

Je crois comprendre que le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objections, je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

Puisqu'il n'y a pas d'objections, il en est ainsi décidé.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour : Brésil, Cap-Vert, Chine, Djibouti, France, Hongrie, Japon, Maroc, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Fédération de Russie, Espagne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Venezuela.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution a donc été adopté à l'unanimité en tant que résolution 871 (1993).

Je vais maintenant donner la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration après le vote.

M. LAMASSOURE (France) : La négociation de ce projet de résolution n'a pas été facile. Il ne s'agit pas en effet d'une reconduction de routine du mandat de la FORPRONU : le Conseil a dû prendre en compte les préoccupations des parties et des nécessités opérationnelles nouvelles.

Lundi dernier, le Conseil a entendu le Président Tudjman, qui nous a présenté une série de demandes. Le Gouvernement français comprend la déception et l'impatience des autorités et de la population croates. La FORPRONU est maintenant déployée depuis un an et demi et la situation politique en Krajina n'a guère évolué; la Croatie doit toujours faire face à la présence de nombreux réfugiés et autres personnes déplacées sur son territoire. En même temps, il faut souligner que la présence de la FORPRONU a permis d'empêcher la reprise des combats à grande échelle, ce qui était sa première tâche, et ce qui n'aurait pas manqué de se produire si les Casques bleus n'avaient été présents sur le terrain.

Etait-il possible au Conseil de répondre autant que possible aux demandes présentées par la Croatie sans courir le risque de promettre plus qu'il ne pouvait tenir? C'est précisément ce que le Conseil s'est efforcé de faire. La résolution que nous venons d'adopter établit un équilibre entre les légitimes préoccupations du Gouvernement croate et les moyens dont disposent le Conseil et la FORPRONU.

Les autorités croates ont eu la sagesse de comprendre que l'amélioration espérée de la situation en Bosnie-Herzégovine et l'éventuelle mise en place dans ce pays d'une opération de maintien de la paix de grande envergure auraient un impact positif sur la situation dans leur pays. Cela permettrait aussi à la communauté internationale d'avoir une approche globale des étapes nécessaires à la solution des conflits dans l'ex-Yougoslavie.

D'un point de vue opérationnel, le Secrétaire général a proposé d'étendre à la Croatie les dispositions relatives au soutien aérien rapproché s'appliquant à la Bosnie-Herzégovine. Compte tenu d'impératifs dont on nous dit qu'ils sont purement techniques, notre Conseil n'a naturellement pu prendre une décision sur ce sujet dès aujourd'hui. Nous comprenons toutefois qu'il sera en mesure d'agir en tout état de cause la semaine prochaine et nous prenons acte à cet égard des engagements qui nous ont été donnés au Conseil par les pays amenés à mettre en oeuvre avec nous cette protection.

Mme ALBRIGHT (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) :
Monsieur le Président, permettez-moi de vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil pour ce mois important. Nous nous réjouissons à la perspective de travailler sous votre direction compétente.

Je voudrais également féliciter le Représentant permanent du Venezuela de l'excellente façon dont il a dirigé les travaux du Conseil le mois dernier, durant lequel le Conseil a eu beaucoup à faire.

De l'avis des Etats-Unis, la décision de proroger le mandat de la FORPRONU est essentielle aux efforts déployés par la communauté internationale pour réduire le conflit dans l'ex-Yougoslavie, l'empêcher de s'étendre, fournir une aide humanitaire et, plus important encore, faciliter des solutions négociées à tous les aspects du conflit.

Même si beaucoup d'attention a été accordée aujourd'hui aux opérations de la FORPRONU en Croatie, il importe de souligner que le mandat de la FORPRONU et les effets de sa prorogation s'appliquent avec une égale importance à la Bosnie-Herzégovine et à l'ex-République yougoslave de Macédoine.

En examinant cette résolution, nous avons accordé une attention toute particulière aux points de vue du Gouvernement de la Croatie, notamment son inquiétude quant au fait que le plan Vance n'a pas été mis en oeuvre. Nous partageons cette préoccupation. Nous considérons cette résolution comme un effort visant à pousser les parties à entamer le processus difficile de mise en oeuvre du plan, et nous emploierons toutes nos énergies à cette fin.

Cependant, nous devons rappeler à toutes les parties au conflit qu'elles portent une lourde responsabilité dans l'absence de progrès dans la mise en oeuvre du plan, de la même façon que si elles réussissent à le mettre en oeuvre, ce succès sera porté à leur crédit. Mon gouvernement ne peut souscrire aux critiques non fondées de la FORPRONU en Croatie au sujet de son prétendu échec à mettre en oeuvre le plan et il ne les acceptera pas.

L'important c'est de se tourner vers l'avenir, comme le fait la résolution, et d'entamer le travail difficile de mise en oeuvre du plan, de bonne foi. En tant que partie à ce processus, les Etats-Unis invitent particulièrement les Serbes de Croatie et les autorités serbes à montrer par leurs actes qu'ils sont prêts à rechercher une solution pacifique, en respectant l'intégrité territoriale de la République de Croatie et les droits de tous ses citoyens. Que les choses soient bien claires : les autorités serbes doivent cesser leur ingérence dans les affaires intérieures de la Croatie et mettre fin à leur appui militaire, politique et autre aux Serbes de Croatie.

Mme Albright (Etats-Unis)

Enfin, je tiens à ce qu'il soit bien compris que bien qu'elle fasse de la FORPRONU de Croatie un commandement subordonné au sein de la structure de commandement intégré de l'ensemble de la FORPRONU, cette résolution n'établit aucun précédent pour ce qui est du commandement et des dispositions de contrôle de toute force de maintien de la paix dirigée par l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) qui pourrait être utilisée pour la mise en oeuvre d'un plan de paix en Bosnie.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie la représentante des Etats-Unis des aimables paroles qu'elle m'a adressées.

M. LI Zhaoxing (Chine) (interprétation du chinois) : Monsieur le Président, permettez-moi de m'associer à mes collègues et de vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois d'octobre. Je suis convaincu que grâce à votre exceptionnel talent et à votre grande expérience les travaux du Conseil seront excellemment dirigés. Je tiens également à remercier votre prédécesseur, l'Ambassadeur Taylhardat du Venezuela, dont l'efficacité et les résultats fructueux nous ont profondément impressionnés.

Pour différentes raisons, la FORPRONU n'a pas encore pu s'acquitter pleinement de son mandat dans la République de Croatie. Elle a néanmoins joué son rôle en empêchant une escalade du conflit et en sauvegardant la sécurité des civils dans les zones protégées des Nations Unies et dans les zones avoisinantes. Le Secrétaire général note dans son rapport que le déploiement de la FORPRONU en Croatie est encore utile pour contenir la tension dans cette région et que le retrait complet de la FORPRONU aboutirait inévitablement à une escalade du conflit. Par conséquent, le Secrétaire général recommande que le mandat de la FORPRONU soit prorogé une fois de plus. Nous appuyons la recommandation du Secrétaire général.

En ce qui concerne le déploiement des opérations de maintien de la paix de l'ONU et l'extension de leur mandat, il faut au préalable obtenir la demande ou l'assentiment du pays hôte ou des parties concernées. Nous relevons que le Gouvernement croate a accepté la prorogation du mandat de la FORPRONU, et la résolution qui vient d'être adoptée reflète sa requête à cet égard. Voilà pourquoi la délégation chinoise a voté en faveur de la résolution.

M. Li Zhaoxing (Chine)

S. E. M. Qian Qichen, Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères de la Chine, s'est récemment rendu en Croatie et a procédé à un échange de vues avec les dirigeants croates sur certaines questions importantes, y compris la question des zones protégées des Nations Unies. Dans la recherche d'une solution au conflit entre le Gouvernement croate et les autorités serbes locales, il y a deux points importants à ne pas perdre de vue : tout d'abord le plein respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la Croatie et, deuxièmement, la recherche d'une solution politique dans le cadre des principes énoncés par la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie et les résolutions du Conseil de sécurité. Nous demandons instamment au Gouvernement croate et aux autorités serbes locales de régler leur différend le plus rapidement possible par le dialogue et la négociation, de façon à permettre à la FORPRONU de s'acquitter de son mandat promptement et complètement, conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

La Chine s'est toujours prononcée en faveur d'un règlement pacifique des différends et est opposée au recours à la force. La FORPRONU est déployée en Croatie aux fins du maintien de la paix, et nous ne sommes ni en faveur de l'invocation du Chapitre VII de la Charte dans les opérations de maintien de la paix, dans un effort visant à arrêter la guerre en en élargissant la portée, ni en faveur du recours aux sanctions en tant que moyen de règlement des différends. Voilà pourquoi nous avons des réserves sur certains éléments de la résolution. En outre, il faut faire preuve de prudence s'agissant de l'extension de l'appui aérien à la FORPRONU en Croatie, afin d'éviter de compliquer encore la question et d'affecter de manière négative le processus de règlement politique.

M. ERDŐS (Hongrie) : Monsieur le Président, tout d'abord, permettez-moi de vous présenter les félicitations de ma délégation à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil pour ce mois, dont les activités commencent, comme on peut le constater, d'une manière assez intense. Par la même occasion, je tiens à rendre hommage à la compétence avec laquelle notre collègue vénézuélien, l'Ambassadeur Taylhardat, a guidé le travail du Conseil pendant le mois écoulé.

Le Conseil de sécurité s'est prononcé tout à l'heure sur le projet de résolution touchant la prorogation du mandat de la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU) en Croatie. La résolution est le résultat de consultations laborieuses et de discussions complexes. L'action du Conseil a résolu le problème de l'avenir immédiat du mandat, tout comme elle a su illustrer, d'une manière palpable, les difficultés émanant du non-respect des résolutions pertinentes du Conseil, plus particulièrement des manquements graves dans la mise en oeuvre du plan de maintien de la paix des Nations Unies pour la Croatie.

Nous comprenons parfaitement les frustrations que ressentent l'opinion publique et le Gouvernement de la Croatie. Nous mesurons l'étendue des problèmes extraordinaires qui restent posés et qui n'ont pas cessé de s'aggraver depuis le début de l'opération onusienne en Croatie. De ce fait, les conditions existant dans ce pays sont préoccupantes; la raison et le sang-froid risquent de s'effriter de plus en plus; le danger d'une escalade de nouvelles confrontations armées est très réel, et la continuation du statu quo actuel ne fait que rendre plus alarmante une situation déjà tendue. Force est de constater qu'un tiers du territoire national croate continue à échapper à l'autorité de la République de Croatie, avec toutes les implications sur la vie quotidienne des populations et sur l'infrastructure du pays.

A l'approche de l'expiration du mandat de la FORPRONU, le Conseil de sécurité s'est trouvé dans une situation délicate, en voulant, d'une part, maintenir la présence de l'ONU en Croatie et, d'autre part, donner suite aux préoccupations légitimes de la partie croate. Nous nous félicitons du fait que le Conseil ait su être à la hauteur des exigences du moment et produire un texte qui s'est avéré, en fin de compte, être mutuellement acceptable aussi bien par le Conseil de sécurité que par la République de Croatie.

La Hongrie a voté en faveur de la résolution, car, dans les circonstances actuelles, elle souhaite maintenir les opérations de la FORPRONU sur le

M. Erdős (Hongrie)

territoire de la Croatie et tout faire pour prévenir la recrudescence des hostilités armées le long de ses frontières du sud. Elle a apporté son appui à cette résolution, car elle y voit aussi une fidèle réflexion des problèmes particuliers qui affectent la République de Croatie et toute la région concernée. Elle espère ainsi contribuer à y créer les conditions nécessaires au règlement pacifique de tous les différends sur la base du respect des principes de l'intégrité territoriale et des droits des communautés ethniques. Elle s'attend aussi à ce que l'action du Conseil, aujourd'hui, sur la prorogation du mandat de la FORPRONU ait une influence favorable sur le processus diplomatique en vue d'un règlement juste et équitable en Bosnie-Herzégovine.

Compte tenu de la décision prise aujourd'hui par le Conseil de proroger le mandat de la FORPRONU pour une période plus longue que la précédente, nous attendrons, deux mois après l'adoption de la résolution, un rapport du Secrétaire général sur l'évolution de la situation touchant la Croatie, dont nous aurons ensuite à tirer les conséquences dans le cadre d'un réexamen du mandat de la FORPRONU. Tout comme dans les autres parties de l'ex-Yougoslavie, le Conseil de sécurité ne saurait échapper aux responsabilités qui lui incombent en vertu de la Charte des Nations Unies.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant de la Hongrie pour les paroles aimables qu'il a eues à l'égard de mon prédécesseur et de moi-même.

M. YAÑEZ-BARNUEVO (Espagne) (interprétation de l'espagnol) : Monsieur le Président, permettez-moi d'abord de vous adresser mes meilleurs vœux de succès dans l'accomplissement des tâches présidentielles qui vous incombent ce mois-ci. Nous sommes convaincus que, grâce à votre expérience et à vos grandes qualités professionnelles, vous dirigerez avec rigueur et précision les travaux du Conseil. Sachez que vous pourrez toujours compter sur la pleine collaboration de la délégation espagnole.

Je tiens aussi à exprimer la reconnaissance de ma délégation à l'Ambassadeur Taylhardat, du Venezuela, pour la compétence et l'efficacité avec lesquelles il a dirigé nos travaux au cours du mois de septembre.

La délégation espagnole a voté pour la résolution que nous venons d'adopter, et elle se félicite particulièrement du fait que le mandat de la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU) a été renouvelé avec l'appui unanime des membres du Conseil.

M. Yañez-Barnuevo (Espagne)

Nous nous en félicitons parce que nous sommes fermement convaincus que la mission de la FORPRONU, sur le territoire de la Croatie, de la Bosnie-Herzégovine et de l'ex-République yougoslave de Macédoine, a eu et continue aujourd'hui d'avoir une importance vitale.

La poursuite des hostilités, les dangers auxquels sont exposés ses éléments et les obstacles auxquels se heurte sa liberté de mouvement ont érodé la capacité d'action de la FORPRONU. Malgré cela, la FORPRONU a considérablement contribué à l'endiguement de situations explosives et changeantes et a permis l'acheminement d'une aide humanitaire indispensable à la survie de la population civile. Grâce à cela, elle a atténué, jusqu'à un certain point, l'énorme tragédie qui frappe des millions de personnes.

Je voudrais de nouveau rendre hommage au travail magnifique accompli par ces hommes et ces femmes, qui ont payé un lourd tribut – et même perdu la vie pour certains – à la cause de la paix et de l'humanité. L'Espagne, qui s'enorgueillit de sa participation dans la FORPRONU, souhaite également exprimer sa reconnaissance pour les efforts déployés par les Coprésidents du Comité directeur de la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie, M. Stoltenberg et M. Owen, dans le but de parvenir à un accord de paix acceptable par toutes les parties au conflit en Bosnie, où l'arrivée imminente de l'hiver menace de déclencher une catastrophe humanitaire encore plus grave que celle que connaît actuellement ce pays.

La solution à tous ces problèmes incombe prioritairement aux parties, auxquelles nous demandons instamment de tout faire pour rétablir graduellement la confiance mutuelle qui leur permettra d'aboutir à un règlement du conflit. Les objectifs de la FORPRONU sont nécessairement limités et une solution durable ne pourra être trouvée que grâce à un dialogue politique.

En ce qui concerne la situation en Croatie, ma délégation souhaite réaffirmer que les zones protégées par les Nations Unies font partie intégrante de la République de Croatie et que sa souveraineté et son intégrité territoriale doivent être respectées. Cela ne préjuge en rien des mesures qui doivent être adoptées pour que soient protégés les intérêts légitimes des minorités et les droits de l'homme de tous.

Nous comprenons la frustration ressentie par l'opinion publique en Croatie devant l'absence de mise en oeuvre du plan Vance, mais nous estimons que les efforts en vue de la réalisation des objectifs fixés par le Conseil de sécurité doivent être poursuivis avec ténacité. C'est cette considération qui nous a

M. Yañez-Barnuevo (Espagne)

incités à accorder notre appui à la présente résolution, car nous sommes d'accord avec le Secrétaire général pour dire qu'un retrait de la FORPRONU ne pourrait qu'entraîner de nouveaux conflits aux conséquences imprévisibles.

Nous espérons que, au cours des prochains mois, des étapes décisives pourront être franchies en vue de la mise en oeuvre du plan Vance et de l'application des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant de l'Espagne des paroles aimables qu'il a eues à l'égard de mon prédécesseur et de moi-même.

M. HATANO (Japon) (interprétation de l'anglais) : Tout d'abord, je tiens à vous féliciter, Monsieur le Président, de votre accession à la présidence du Conseil pour le mois d'octobre. Je voudrais aussi exprimer ma profonde reconnaissance à l'Ambassadeur Taylhardat, qui a présidé les travaux du Conseil d'excellente façon au cours d'un mois de septembre très chargé.

En juin dernier, l'incertitude caractérisait la situation en Yougoslavie. Le Conseil de sécurité a alors adopté la résolution 847 (1993) portant création d'un mécanisme qui permet de maintenir une liaison étroite entre lui-même et le Secrétaire général et d'adapter la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU) et son action aux circonstances changeantes.

Maintenant, trois mois plus tard, nous notons une certaine évolution dans les négociations en vue de l'établissement d'un cadre de paix en Bosnie. Le Japon continue d'exhorter les dirigeants des parties concernées à continuer de faire preuve de volonté politique pour régler les questions non encore résolues, afin que le processus puisse progresser et s'achever par une paix durable. Dès la conclusion d'un accord de paix, le Conseil sera appelé à déterminer la meilleure façon dont il pourrait contribuer à sa mise en oeuvre. Cela exigera peut-être une certaine redéfinition de la mission et de la structure de la FORPRONU.

M. Hatano (Japon)

Passant maintenant à la Croatie, nous notons la volonté démontrée par le Président Tudjman et d'autres dirigeants de la République de poursuivre les discussions avec les membres du Conseil sur la question de la FORPRONU. La coopération de la Croatie est indispensable au fonctionnement efficace de la FORPRONU, et nous attachons donc une grande importance à la poursuite du dialogue avec les dirigeants de la Croatie; mais je crains qu'il n'y ait que bien peu de raisons d'être optimiste. La situation actuelle en Croatie nous préoccupe profondément. Il y a un danger que le conflit puisse subir une escalade et déborder les frontières nationales. Le Japon est convaincu qu'il faut maintenir la présence de la FORPRONU avec un mandat réalisable.

La situation dans l'ex-Yougoslavie est exceptionnelle du point de vue de sa complexité. Les consultations auxquelles le Conseil a procédé et son adoption des résolutions 869 (1993) et 870 (1993) font ressortir les difficultés diverses qui se trouvent à la base de cette question. La résolution que nous venons d'adopter reflète les aspects sensibles du mandat de la FORPRONU, à savoir les rapports mutuels de circonstances en Bosnie et en Croatie et la nécessité pour le Conseil de démontrer une fois de plus sa volonté de prendre des mesures spéciales pour garantir la sécurité du personnel chargé du maintien de la paix. Le Japon lance un appel à toutes les parties intéressées pour qu'elles tiennent compte du clair message figurant dans les paragraphes pertinents et qu'elles s'abstiennent de tous actes de violence ou d'actions qui pourraient entraver les travaux de la FORPRONU.

Je souligne également qu'une partie de cette résolution traite des conséquences résultant du fait que les résolutions précédentes du Conseil n'ont pas été mises en oeuvre, et prie encore une fois instamment toutes les parties de coopérer pleinement pour s'acquitter de leurs responsabilités.

En même temps, il est essentiel que les rapports de confiance entre les parties soient renforcés si l'on souhaite faire des progrès dans les négociations politiques et aboutir en fin de compte à un règlement juste et général. Je me félicite que la résolution ait été rédigée avec soin et qu'elle comporte un message ferme et sans ambiguïté sur cette question.

Les défis que le Conseil de sécurité doit relever sont énormes, mais ils ne sont pas insurmontables. Je crois que le Conseil, par le biais du mandat renouvelé de la FORPRONU, sera capable de traiter toutes les complexités de la situation. Mais il ne pourra le faire que s'il bénéficie de la compréhension et de la coopération des peuples de l'ex-Yougoslavie.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant du Japon des paroles aimables qu'il m'a adressées et a adressées à mon prédécesseur.

M. KEATING (Nouvelle-Zélande) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, je voudrais moi aussi vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil, vous transmettre tous mes bons voeux pour le mois d'octobre et me joindre à nos autres collègues pour remercier l'Ambassadeur Taylhardat, du Venezuela, qui a assumé la présidence un peu au pied levé et s'est révélé être un excellent Président.

Il me semble qu'il y a une leçon très importante à tirer de nos discussions de la semaine passée, à savoir que le Conseil et le Représentant spécial du Secrétaire général ont été obligés de consacrer tant d'énergie à la crise en Bosnie que la situation en Croatie en a pâti par comparaison. Etant donné la nature extrêmement complexe du conflit en Bosnie, cette préoccupation n'est pas surprenante; mais nous devons faire mieux, et la présente résolution est une excellente base pour ce faire.

Il a été très utile pour ma délégation, au cours des débats qui ont abouti à la résolution, d'entendre directement l'opinion du Gouvernement de la Croatie, exprimée par la voix du Président Tudjman, et que le Conseil puisse procéder à un échange de vues avec lui. Nous pouvons comprendre les frustrations du Gouvernement de Croatie, face au fait qu'un objectif considéré par lui comme vital soit si élusif. Le Gouvernement et le peuple de Croatie ont dû montrer beaucoup de patience. Nous les félicitons d'avoir agi de cette façon et espérons qu'ils continueront dans cette voie.

Le Conseil, de même, a dû agir avec prudence et tenir dûment compte de la situation politique. Il ne faudrait pas agir de façon qui puisse rendre les perspectives d'un règlement politique, que ce soit en Croatie ou en Bosnie, encore plus difficiles à réaliser.

La Nouvelle-Zélande a appuyé la résolution, car nous apprécions à sa juste valeur la mission de la FORPRONU en Croatie, en Bosnie et dans l'ex-République yougoslave de Macédoine. Cet engagement se manifeste aussi par la présence de personnel de la Nouvelle-Zélande dans les forces de la FORPRONU.

Les tâches qu'accomplit la FORPRONU peuvent être considérées par certains comme moins qu'adéquates. Nous ne souscrivons pas à cet avis. Nous pensons que la FORPRONU apporte une contribution politique et humanitaire précieuse. Nous n'aimerions pas voir ces tâches réduites en quoi que ce soit.

M. Keating (Nouvelle-Zélande)

Nous adressons nos remerciements les plus sincères à tout le personnel de la FORPRONU, à la fois civil et militaire, et aux autres personnels associés de l'Organisation des Nations Unies, pour avoir poursuivi cette tâche dans des circonstances très dangereuses et parfois difficiles.

Enfin, je voudrais souligner qu'il y a un message clair à adresser aux autorités de Belgrade : il ne peut y avoir relâchement rapide des sanctions s'il n'y a pas coopération dans la pleine mise en oeuvre du plan Vance pour la Croatie.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant de la Nouvelle-Zélande des aimables paroles qu'il a eues à l'égard de mon prédécesseur et de moi-même.

M. TAYLHARDAT (Venezuela) (interprétation de l'espagnol) : Qu'il me soit tout d'abord permis, Monsieur le Président, de vous remercier des aimables et généreuses paroles que vous et d'autres membres du Conseil avez eues à mon égard quant à la manière dont je me suis acquitté de mes fonctions de Président du Conseil durant le mois de septembre. Je voudrais également remercier tous les autres membres du Conseil des commentaires élogieux qu'ils ont exprimés dans le même sens.

A mon tour, je voudrais remercier tous les représentants des membres du Conseil de l'appui et de la coopération qu'ils m'ont apportés et sans lesquels mes fonctions de Président de cet organe important auraient été bien plus difficiles.

Qu'il me soit également permis de vous féliciter, pour votre accession à la présidence, et vous assurer que moi, personnellement, et la délégation du Venezuela, sommes prêts à vous apporter toute la coopération possible afin de contribuer au succès de votre tâche.

Le renouvellement du mandat de la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU) en Croatie, en Bosnie-Herzégovine et dans l'ex-République yougoslave de Macédoine se fait dans des circonstances exceptionnelles dans le contexte des efforts de paix de la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie : d'une part, malgré les très nombreuses difficultés inhérentes au conflit, du fait de sa complexité, les négociations sur la Bosnie-Herzégovine se poursuivent, et nous sommes confiants que ces négociations pourront bientôt être couronnées de succès; d'autre part, en Croatie, nous trouvons toute une série d'accords qu'il n'a pas été possible de mettre en oeuvre et qui portent ainsi atteinte à la crédibilité de la FORPRONU et à son caractère opérationnel dans ce pays.

M. Taylhardat (Venezuela)

Notre délégation comprend les problèmes que représentent pour la République de Croatie les difficultés que rencontre la FORPRONU pour la mise en oeuvre du plan de paix. Le Venezuela partage pleinement le caractère d'urgence que revêt le rétablissement de l'exercice de sa souveraineté par le Gouvernement de la Croatie dans les Zones protégées par l'Organisation des Nations Unies.

M. Taylhardat (Venezuela)

Nous comprenons aussi que pour la Croatie, le manque de progrès dans la mise en oeuvre du mandat de la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU) constitue une menace latente à l'intégrité de son territoire. Néanmoins, il ne faut pas oublier que le Conseil a pour obligation d'empêcher la reprise des hostilités en Croatie, qui aurait de graves conséquences pour la paix et la sécurité dans toute la région et, surtout, pour la population civile.

Notre délégation tient à exprimer sa préoccupation face aux fréquentes violations du cessez-le-feu, aux flagrantes violations de l'embargo sur les armes, aux attaques incessantes dont fait l'objet le personnel des Nations Unies et des autres organisations humanitaires internationales ainsi qu'aux agressions et violations commises dans tous les secteurs touchés par le conflit et qui représentent autant d'obstacles graves à l'exécution du mandat de la FORPRONU. Ce n'est que si les accords de cessez-le-feu et les résolutions du Conseil de sécurité sont respectés et pleinement appliqués que la FORPRONU pourra s'acquitter de son mandat et contribuer au plein exercice par le Gouvernement croate de sa souveraineté dans les Zones protégées par les Nations Unies et dans les "Zones roses".

La FORPRONU est devenue petit à petit une opération extrêmement complexe et difficile du fait des fonctions qu'elle a dû assumer en vertu des résolutions de ce Conseil. D'une opération de maintien de la paix déployée dans les Zones protégées des Nations Unies, son mandat s'est progressivement élargi et il couvre également la Bosnie-Herzégovine et l'ex-République yougoslave de Macédoine. Il s'agit donc non seulement d'une opération multidimensionnelle, complexe et extrêmement dangereuse, mais d'une opération étroitement liée au processus de négociation et à la crise humanitaire qui sévit dans la région. Lorsque le Conseil de sécurité procède au renouvellement du mandat de cette Force, il tient compte de tous ces éléments sans oublier que son objectif principal est de faire en sorte que des accords fermes de paix soient conclus et qu'il y ait enfin une période de reconstruction de la société civile et des structures politiques fondée sur la tolérance et le respect des droits de toutes les minorités.

La délégation du Venezuela a voté pour le renouvellement du mandat de la FORPRONU conformément aux conditions que précise cette résolution, qui représente l'aboutissement d'une analyse équilibrée, objective et prudente de la situation qui règne actuellement. En vertu de cette résolution, la population civile pourra continuer de disposer d'un minimum de garanties pour sa sécurité,

M. Taylhardat (Venezuela)

pendant que se poursuivent les efforts politiques et diplomatiques en vue de rétablir la paix. A cet égard, je tiens à souligner la réaffirmation de l'engagement pris par le Conseil de sécurité d'assurer la souveraineté et l'intégrité territoriale de la République de Croatie et de tous les Etats Membres où est déployée la FORPRONU.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant du Venezuela des propos aimables qu'il m'a adressés.

Sir David HANNAY (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, je voudrais avant tout vous féliciter de votre accession aux fonctions de Président du Conseil de sécurité et faire observer que vous avez déjà fait preuve ce mois-ci - notamment lors de l'élaboration de la résolution que nous venons d'adopter - de la caractéristique si indispensable pour un Président du Conseil de sécurité, à savoir la persévérance patiente.

Je tiens également à remercier l'Ambassadeur du Venezuela de la façon remarquable dont il a dirigé le Conseil durant le mois de septembre.

Le Gouvernement britannique attache la plus grande importance au renouvellement du mandat de la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU) en Croatie, en Bosnie-Herzégovine et dans l'ex-République yougoslave de Macédoine. Il estime que, de façon différente dans chacun de ces trois lieux, la FORPRONU joue un rôle précieux en s'attaquant à des situations qui souvent sont sur le point de ne plus pouvoir être maîtrisées et, partant, risquent de poser des menaces plus graves encore à la paix et à la sécurité internationales que celles qui pèsent dans la situation actuelle.

Nous regrettons toutefois que la FORPRONU fasse l'objet de tant de critiques. Si l'on réfléchit à la situation qui existerait en l'absence de la Force, on comprendrait mieux l'intérêt que présente cet énorme déploiement d'hommes, d'efforts humanitaires et de mesures préventives.

Quant au renouvellement, nous apprécions en particulier la poursuite du rôle de la FORPRONU en Croatie. Nous estimons que si la FORPRONU ne s'y trouvait pas, il est fort probable que la situation en Croatie se détériorerait et que le risque d'hostilités dans les Zones protégées et ailleurs serait encore plus réel qu'il ne l'est déjà.

Mais nous comprenons les points de vue exprimés par le Gouvernement croate, à savoir que le rôle des Nations Unies ne saurait être statique, que la présence des Nations Unies doit servir à avancer vers la pleine mise en oeuvre du plan Vance. A cet égard, nous tenons à souligner l'importance de toutes les parties

Sir David Hannay (Royaume-Uni)

concernées dans cette mise en oeuvre. Chacun ou presque a un rôle important à jouer - le Gouvernement croate, les habitants des zones sous protection des Nations Unies et des Gouvernements tels que celui de la Serbie-Monténégro qui sont mentionnés à juste titre dans cette résolution. Il est juste à notre avis qu'ils soient mentionnés car il est juste qu'on leur demande de coopérer pleinement à la mise en oeuvre de ce plan. Il ne s'agit pas d'une menace, mais d'une invitation à éliminer une grave menace à la paix et à la sécurité dans la région. Leur coopération dans son élimination sera à notre avis bénéfique à toutes les parties concernées.

Je voudrais dire enfin que nous espérons beaucoup que les deux Coprésidents de la Conférence internationale sur la Yougoslavie poursuivront leurs efforts dans toutes les parties de l'ex-Yougoslavie. Leur tâche est plutôt ingrate. Ils font, eux aussi, l'objet de beaucoup de critiques, mais nous estimons que c'est par le biais du processus de paix qu'ils incarnent que les solutions doivent être trouvées, et nous espérons qu'ils continueront de travailler dur, tant en Bosnie-Herzégovine qu'en Croatie où beaucoup reste à faire et où, si toutes les parties coopèrent pleinement avec eux, des progrès sérieux seront faits, espérons-nous, au cours de ce mandat renouvelé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant du Royaume-Uni des propos aimables qu'il m'a adressés.

M. VORONTSOV (Fédération de Russie) (interprétation du russe) : Monsieur le Président, la délégation russe tient à vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour ce mois. Nous coopérerons pleinement avec vous sur toutes les questions dont est saisi le Conseil.

Nous voudrions également adresser notre reconnaissance et notre admiration à votre prédécesseur à ce poste, l'Ambassadeur Taylhardat, Représentant permanent du Venezuela, pour la façon efficace dont il a dirigé le Conseil de sécurité en septembre.

La délégation russe a appuyé la résolution que le Conseil de sécurité vient d'adopter et qui prévoit le renouvellement pour une période de six mois de la Force de protection des Nations Unies déployée en Bosnie-Herzégovine, en Croatie et dans l'ex-République yougoslave de Macédoine.

Nous considérons cette décision comme très importante. Alors que les efforts faits en vue de parvenir à un règlement pacifique en Bosnie-Herzégovine sont dans une phase critique, la Force de protection des Nations Unies joue un rôle particulièrement important pour stabiliser la situation et créer les

M. Vorontsov (Fédération de Russie)

conditions permettant la mise en oeuvre d'accords qui, espérons-nous, seront néanmoins signés.

Quant à la question de la Croatie, la Russie estime que la Force de protection des Nations Unies devrait assurer la pleine mise en oeuvre par le Gouvernement croate et les Serbes de la Krajina des dispositions du plan de paix des Nations Unies pour la Croatie.

Nous estimons qu'il est très opportun que la résolution demande aux parties de conclure un cessez-le-feu immédiat qui soit strictement respecté. Nous étions heureux de voir que la lettre du Premier Ministre de la République yougoslave, M. Radoje Kontic - je parle du document S/26464 - confirme que "La République fédérative de Yougoslavie appuie le plan Vance et souhaite qu'il soit respecté et appliqué par toutes les parties". (annexe, p. 2)

M. Vorontsov (Fédération de Russie)

La lettre continue ainsi :

"Dans cette entreprise, vous pouvez compter, comme par le passé, sur le soutien sans réserve du Gouvernement de la République fédérative de Yougoslavie." (Ibid., p. 3)

L'attitude positive adoptée par ce pays est tout à fait conforme à l'appel contenu au paragraphe 4 de la résolution que le Conseil de sécurité vient d'adopter.

Il est bien évident que les forces des Nations Unies doivent pouvoir exécuter sans entrave leur mandat de paix dans toutes les républiques de l'ex-Yougoslavie. Leur retrait de Croatie pourrait avoir des conséquences catastrophiques et conduire à une brusque détérioration de la situation dans les Zones protégées par les Nations Unies et dans les "Zones roses", ainsi qu'à une escalade du conflit dans l'ex-Yougoslavie.

Conformément à la résolution qu'il vient d'adopter, le Conseil de sécurité continuera d'examiner de manière urgente la question de l'extension du soutien aérien soutenu à la FORPRONU en Croatie. A cet égard, nous partons du principe que le mécanisme d'octroi d'un tel soutien aérien sera le même que celui prévu dans la résolution 836 (1993), à savoir que les mesures appropriées seront prises

"sous l'autorité du Conseil de sécurité et moyennant une étroite coordination avec le Secrétaire général et la FORPRONU". (Résolution 836 (1993), par. 10)

Il est très important qu'en Croatie on arrive à se mettre d'accord sur des mesures encourageant la confiance, qui non seulement faciliteraient la vie quotidienne des Croates et des Serbes, mais amélioreraient le climat dans lequel opère la FORPRONU. Rétablir l'alimentation en eau, en électricité, les télécommunications et autres services économiques de base contribuerait à cet objectif.

La décision de proroger le mandat de la FORPRONU contribuera selon nous à la mise en oeuvre de toutes les résolutions préalables du Conseil de sécurité relatives au règlement de la situation dans l'ex-Yougoslavie.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant de la Fédération de Russie des aimables paroles qu'il m'a adressées.

Le Président

Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentant du Brésil.

Je voudrais dire combien le Gouvernement brésilien est reconnaissant à la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU) du travail admirable qu'elle effectue sur le territoire de l'ex-Yougoslavie, où son personnel est souvent en butte à des menaces, des actes de harcèlement et des attaques armées inacceptables. Le Secrétaire général a décrit ces conditions très difficiles dans son dernier rapport, qui dépeint une situation en Bosnie-Herzégovine et en Croatie considérablement aggravée par le manque de coopération des parties en cause.

Il n'est pas surprenant, dans des conditions aussi défavorables, que la capacité de la FORPRONU à s'acquitter de son mandat ait été sérieusement compromise. Malgré ces difficultés, nous sommes d'avis, comme le Secrétaire général, que la FORPRONU a joué un rôle important puisqu'elle a empêché qu'une situation extrêmement tendue se détériore davantage.

Il convient, lorsqu'il est question de l'avenir de toute opération de maintien de la paix des Nations Unies, de tenir compte des vues du pays hôte sur l'opération proprement dite. Nous prenons acte à cet égard des importants efforts consentis pour faire droit aux préoccupations exprimées par le Gouvernement de la Croatie.

Le Brésil a voté pour la résolution 871 (1993) en espérant que le renouvellement du mandat de la FORPRONU permettra de désamorcer les tensions et d'arriver à une paix juste et durable dans l'ensemble de la région. Pour que cette décision ait un sens, il est essentiel que le Gouvernement croate et les autorités serbes locales cessent immédiatement leurs hostilités, conviennent de mesures de confiance et coopèrent pleinement avec la FORPRONU et avec les Coprésidents dans leurs efforts de médiation.

La décision qu'a prise le Conseil de sécurité de continuer d'examiner, comme l'a proposé le Secrétaire général, l'extension éventuelle au territoire croate du plan de soutien aérien en place dans les Zones protégées de Bosnie-Herzégovine montre à quel point la question est délicate. En tant que question de principe, le Brésil estime que toute décision susceptible d'impliquer l'emploi de la force doit être prise avec la plus grande prudence par le Conseil de sécurité.

Le Président

Le Conseil de sécurité doit réexaminer le mandat de la FORPRONU dans deux mois et nous espérons que d'ici là, la situation se sera améliorée, en Croatie et en Bosnie-Herzégovine, de façon que la FORPRONU puisse s'acquitter de son mandat dans un climat plus favorable.

Je reprends maintenant mes fonctions de Président du Conseil.

Il n'y a plus d'orateurs inscrits sur ma liste. Le Conseil de sécurité a ainsi achevé, à ce stade, l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité reste saisi de la question.

La séance est levée à 17 h 15.